

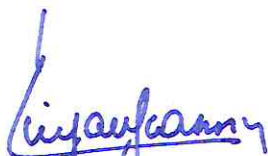
AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal dans sa séance du 1^{er} décembre 2023 a abrogé le règlement relatif à l'allocation relative à la fourniture d'eau potable.

La délibération y afférente est déposée à la Mairie au secrétariat communal conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Mondercange, le 4 décembre 2023

pour le collège des bourgmestre et échevins,



Jeannot Fürpass
bourgmestre



Nadine Braconnier
secrétaire